

A l'intention des institutions signataires de contrats d'apprentissage pour les filières ASSC et ASA.

### ENCLASSEMENT DES APPRENTIS/ES EN VOIE DUALE

L'ESSC est seule responsable de l'enclassement des apprentis sur ses sites de formation.

La direction doit tenir compte des contraintes suivantes :

1. Les capacités d'accueil différentes sur les 3 sites de Morges-Saint-Loup et Vevey.
2. La transmission des contrats d'apprentissage par la DGEP qui va de juillet (date limite officielle des signatures de contrats) à fin août, voir début septembre (signatures tardives de contrats).
3. Des modifications d'ouverture ou fermeture de classes en fonction du nombre de contrats signés.
4. Les lieux de formation des apprentis.

Les premiers enclassements ne peuvent se faire qu'à partir de la mi-août. Les informations écrites sont adressées aux futurs apprentis dès que nous avons les contrats, dans l'urgence (parfois le jour avant la rentrée, voir après) par téléphone avec confirmation écrite. Nous faisons au mieux des possibilités.

Nous remercions les institutions de tenir compte de ce qui précède et de ne pas décider du site de leur apprenti.

La Directrice générale